

P.V. affiché en mairie		<b>PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 01 DECEMBRE 2014</b>
du	au	
Mention vue pour certification. Le Maire,  Jean-Luc ALLEMAND		

**Présents** : MM. ALLEMAND, BONNEVILLE, BANCELIN, Mmes MONNIER, REMACK, M. LANIS, Mme BOURDY MM. DÉBOT. EXTIER. CHATOT, Mmes MENOUIILLARD, FRELIN, COTTIN, M. LIGIER, Mme MUSELIER, M. DUTHION ;  
Absente : Mmes MARINE. HÉBERT. ERB.

MM. EXTIER et CHATOT sont élus secrétaires de séance.

Le procès-verbal de la précédente séance du 30 octobre 2014 est approuvé par le Conseil Municipal à l'unanimité, après avoir pris en compte les remarques de :

. Madame MENOUIILLARD sur le point *Hôtel de la Valouse*. Son interrogation porte sur la rumeur de la fermeture de l'établissement.

. Madame MONNIER sur le point *Orgue*. Le nom de l'expert des orgues est Monsieur BROTTIER.

ORDRE DU JOUR (cf. convocation du 24 novembre 2014)
<ul style="list-style-type: none"> <li>• TRAVAUX :               <ol style="list-style-type: none"> <li>1) Présentation par les techniciens de l'ONF du plan d'aménagement de la forêt communale ;</li> </ol> </li> <li>• EAU ET ASSANISSEMENT :               <ol style="list-style-type: none"> <li>2) Adhésion aux services de l'eau du SIDEC : « animation et information eau potable » ;</li> </ol> </li> <li>• FINANCES :               <ol style="list-style-type: none"> <li>3) Acceptation de chèques ;</li> </ol> </li> <li>• FONCIER :               <ol style="list-style-type: none"> <li>4) Convention relative à la matérialisation d'une aire de covoiturage ;</li> <li>5) Implantation d'une infrastructure de recharge pour les véhicules électriques (IRVE). Avis du Conseil Municipal ;</li> </ol> </li> <li>• DIVERS:               <ol style="list-style-type: none"> <li>6) Questions diverses.</li> </ol> </li> </ul>

AUTRES POINTS NON PRÉVUS À L'ORDRE DU JOUR, ET TRAITÉS PARMIS LES QUESTIONS DIVERSES (après constatation de leur importance mineure par le Conseil Municipal, dans le sens où la prise de décision ne requiert pas un examen préalable)
<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Budget eau-assainissement : décision modificative concernant la durée d'amortissement.</li> <li>○ Budget général : décision modificative concernant les charges de personnel.</li> <li>○ Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget.</li> <li>○ Demande de subvention.</li> </ul>

## **1 . PRESENTATION PAR LES TECHNICIENS DE L'ONF DU PLAN D'AMENAGEMENT DE LA FORET – APPROBATION..**

Lors de la séance du 01 octobre 2014, les techniciens de l'ONF (Monsieur Patrick FOURNIER, aménagiste et Monsieur Frédéric BUTTIN, agent patrimonial), ont présenté le projet d'aménagement de la forêt communale pour la période de 2015 à 2034.

Le document finalisant ce projet d'aménagement de la forêt communale est aujourd'hui soumis au Conseil Municipal par les techniciens de l'ONF, en vue de son approbation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APPROUVE** le document d'aménagement de la forêt communale d'ORGELET d'une contenance totale de 732,36 ha et ses nouvelles dispositions pour la période de 2015 à 2034.

**PRECISE** les caractéristiques du nouvel aménagement :

- série unique dont l'objectif est la production de bois d'œuvre résineux et feuillus, la production de bois de chauffage ainsi que la protection générale des milieux naturels et des paysages.

- forêt traitée en futaie régulière sur 342,24 ha, en futaie irrégulière sur 72,91 ha, en gestion extensive sur 246,92 ha, en évolution naturelle sur 70,29 ha.

**DONNE MANDAT** à l'Office National des Forêts pour demander aux services de l'Etat, en son nom, l'application des dispositions de l'alinéa 2 de l'article L.122-7 du Code Forestier à cet aménagement, au titre de la législation propre aux sites Natura 2000, conformément aux dispositions des articles R122-23 et R122-24 du code forestier.

## **2 . ADHESION AUX SERVICES DE L'EAU DU SIDEC : « ANIMATION ET INFORMATION EAU POTABLE ».**

Dans le cadre de ses missions d'intérêt collectif, le SIDEC a décidé de renouveler sa proposition d'un service d'aide à la gestion des équipements, destinée aux collectivités gestionnaires du service public de l'eau potable, en régie.

Il s'agit d'une mission optionnelle visant les collectivités et établissements publics soucieux d'adhérer spécifiquement pour cette action, et de la développer en commun avec le SIDEC.

La formule d'adhésion appelée « animation et information eau » est destinée aux collectivités disposant de moyens techniques leur permettant d'assurer tout ou partie des services proposés.

La collectivité dispose alors d'informations réglementaires, juridiques et techniques, et de la veille assurée par le SIDEC. Elle permet de participer au travail mené au sein des comités locaux de l'eau sur la gestion de la ressource en eau potable, notamment.

Elle permet aussi de disposer de recherches de fuites curatives, à la demande de la collectivité, et d'une aide à la rédaction du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS).

La cotisation est établie comme une participation aux frais du service, selon les modalités arrêtées par le Bureau du SIDEC du 16 septembre 2014, en conformité avec la délibération du Comité Syndical du SIDEC lors de son assemblée générale du 04 octobre 2014, à savoir :

Montant forfaitaire de l'adhésion
-----------------------------------

150 €
-------

*Ce montant n'entre pas dans le champ de la T.V.A.*

Par ailleurs, la commune peut disposer des services associés suivants, qui entrent dans le champ de la T.V.A. :

<b>Recherche de fuites curative</b> <i>Le temps passé sera défini par le prestataire et validé par la collectivité.</i>	790 € TTC la journée
	450 € TTC la demi-journée
	250 € TTC l'heure
	105 € TTC la bouteille H2/N2 B50
<b>Rédaction du RPQS</b>	420 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**APPROUVE** l'adhésion à la formule appelée « animation et information eau », pour l'année 2015, proposée par le SIDEC, comprenant les prestations annuelles d'aide à la gestion des équipements d'adduction d'eau potable suivantes :

- Recherche de fuites curatives (participation au coût facturé selon les besoins apparus dans l'année)
- Rédaction du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service

**ACCEPTE**, dans ce cadre, la contribution financière due au SIDEC pour l'année 2015, d'un montant de 570,00 €, décomposée comme suit :

- Contribution liée au montant de l'adhésion, sans application de la TVA : 150 €
- Rédaction du R.P.Q.S. : 420 €

**DEMANDE** au SIDEC, comme antérieurement, de lui fournir pour l'année 2015 une offre de prestation complémentaire relative à l'extension de la rédaction du R.P.Q.S. au service assainissement de la commune ;

**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget annexe *eau-assainissement* de la commune pour l'année 2015 ;

**AUTORISE** le Maire à signer tout document et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### 3. ACCEPTATION DE CHÈQUES.

Suivant les règles de la comptabilité publique, l'acceptation de chèques reçus au bénéfice de la commune est soumise au vote de l'assemblée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**ACCEPTE** l'encaissement des chèques suivants :

de 1 894.69 € remis par GROUPAMA pour un remboursement de cotisations du contrat flotte auto.

de 172.20 € remis par la SARL MASINI MODERN GARAGE pour un remboursement des frais de réparations sur le véhicule TRAFIC 4132SP39.

de 2 021.55 € remis par FRANS BONHOMME au titre d'un trop perçu sur factures antérieures.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **4. CONVENTION RELATIVE A LA MATERIALISATION D'UNE AIRE DE COVOITURAGE**

Le Maire présente la convention dont le texte a été préalablement adressé à tous les membres du Conseil Municipal. Ce projet, proposé aux collectivités par le Conseil Général, définit les modalités de matérialisation d'une aire de covoiturage, dans le cadre du Schéma Départemental de Covoiturage.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APPROUVE** la convention annexée à la présente délibération ;

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et à effectuer toute formalité nécessaire à son exécution.

**CONVENTION RELATIVE A LA MATERIALISATION D'UNE AIRE DE COVOITURAGE  
ORGELET  
Chemin de l'Épinette**

**ENTRE d'une part :**

Le Département du Jura, sis 17 rue Rouget de Lisle 39000 Lons le Saunier, représenté par le Président du Conseil général, dûment habilité à l'effet de signer la présente par délibération du Conseil général n° .....252..... en date du 12 septembre 2014 ci-après désignée par le terme « le Département ».

**ET d'autre part :**

La commune d'Orgelet,  
ci-après désigné par le terme « la Commune » représentée par son Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs,

Vu les délibérations du Conseil général n° 7959 en date du 2 décembre 2013, n°111 en date du 21 mars 2014 et n°352 en date du 12 septembre 2014

**I - PREALABLEMENT, IL EST RAPPELE :**

En vertu de la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs, le Département est compétent pour organiser les transports collectifs non urbains de personnes sur son territoire.

Aussi, le Département, en partenariat avec les collectivités locales, fait du développement durable une de ces priorités, en l'intégrant à l'ensemble de ses politiques départementales et notamment dans le domaine des déplacements.

La mise en place d'un Schéma Départemental de Covoiturage adopté lors de l'assemblée départementale du 2 décembre 2013 s'inscrit dans cette perspective.

Cette démarche vise notamment à développer la pratique du covoiturage à travers la constitution d'un maillage d'aires de covoiturage favorisant le regroupement de personnes désirant partager leur véhicule pour effectuer un trajet en commun.

En outre, la démarche engagée par le Département met à disposition des intéressés les infrastructures, outils et informations permettant de faciliter cette pratique.

La Commune souhaite reconnaître le stationnement inhérent à la pratique du covoiturage sur un site dont elle est propriétaire.

## II - IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

### **Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de définir le cadre ainsi que les modalités de l'engagement réciproque du Département et de la Commune sur le territoire duquel est matérialisée l'aire de covoiturage du Chemin de l'Épinette à Orgelet.

### **Article 2 : Périmètre de l'aire de covoiturage**

En qualité de propriétaire, la Commune accepte que 3 places du Chemin de l'Épinette à Orgelet, en principe réservées à un stationnement public et telles que délimitées sur la photo figurant ci-dessous, soient utilisées comme aire de covoiturage.



### **Article 3 : Dénomination de l'aire de covoiturage**

L'aire de covoiturage objet des présentes est dénommée « Chemin de l'Épinette ».

### **Article 4 : Engagements du Département**

Le Département s'engage à réaliser son projet dans les conditions décrites dans la délibération du Conseil général n°111 en date du 21 mars 2014.

Il s'engage également à fournir et à installer la signalétique nécessaire permettant de matérialiser sur place l'existence et l'emplacement exact de l'aire de covoiturage, comme précisé en annexe.

Il s'engage par ailleurs à mettre en valeur l'aire de covoiturage sur le site internet départemental de covoiturage.

### **Article 5 : Propriété de la signalétique**

Le Département est propriétaire de la signalétique de covoiturage. A ce titre, il en prend en charge l'assurance.

Les réparations éventuelles de la signalétique de covoiturage en cas de dégradation, vol ou accident sont à la charge du Département. A cet effet, la Commune informe le Département des dégradations de la signalétique de covoiturage nécessitant un remplacement.

### **Article 6 : Engagements de la Commune**

La Commune, compétente en matière de voirie sur l'ensemble de son territoire, s'engage à assurer l'entretien de l'aire de covoiturage, y compris l'entretien courant (nettoyage) de la signalétique de covoiturage. Elle peut éventuellement faire un marquage au sol des places de covoiturage.

Si le Département constate un défaut d'entretien de l'aire ou de la signalétique de covoiturage, il pourra alors en informer la Commune par lettre recommandée avec accusé de réception et l'inviter à respecter ses engagements pris au titre de la présente convention.

La Commune est responsable des dommages pouvant résulter du mauvais état des surfaces dont elle a la charge. Elle s'engage à couvrir ces dommages et notamment en cas de défaut d'entretien de l'aire.

**Article 7 : Conditions d'utilisation de l'aire de covoiturage**

L'aire de covoiturage telle que délimitée à l'article 2 est ouverte toute l'année, 7 jours sur 7, 24 heures sur 24. Elle est accessible gratuitement et sans démarche préalable à l'ensemble des utilisateurs.

Si l'aire de covoiturage devait être fermée provisoirement, la Commune s'engage, sauf cas de force majeure ou d'urgence, à en informer le Département au moins 10 jours à l'avance.

Dans le cas contraire, la Commune déclare faire sa propre affaire des moyens, y compris par voie d'affichage, à mettre en œuvre pour prévenir sur place les usagers de sa prochaine fermeture.

**Article 8 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an reconductible trois fois par tacite reconduction à compter de la date de sa signature, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties adressée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard un mois avant son terme.

Dans la mesure où le périmètre défini à l'article 2 relève du domaine public communal, la présente convention revêt toutefois un caractère précaire et révocable ; la commune se réservant ainsi la possibilité de résilier cette convention à tout moment pour motif d'intérêt général, après avoir préalablement signalé au Département sa décision de résiliation.

**Article 9 : Règlement amiable**

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quels qu'en soient la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont, par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre tout différend.

**Article 10 : Attribution de la juridiction**

A défaut de règlement amiable, visé à l'article 9, le tribunal administratif de Besançon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

**Article 11 : Modification de la convention**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, sous réserve de l'absence de modification de l'économie générale de la convention. Celui-ci précisera les éléments modifiés mais qui ne pourront remettre en cause les opérations définies à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait à Lons le Saunier, le .....  
en trois exemplaires originaux

Commune

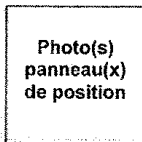
Le Président du Conseil général,

M. ....

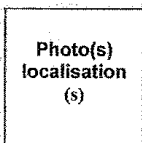
Monsieur Christophe PERNY

**ANNEXE : implantation de la signalétique de covoiturage par le Département****Panneau(x) de position**

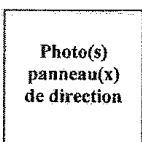
Fourniture et installation de ... panneau(x) de position, suivant le modèle ci-dessous :



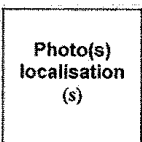
Localisation du (ou des) panneau(x) de position :

**Panneau(x) de direction**

Fourniture et installation de ... panneau(x) de direction, suivant le modèle ci-dessous :



Localisation du (ou des) panneau(x) de direction :





## **5. IMPLANTATION D'UNE INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR LES VEHICULES ELECTRIQUES (IRVE). AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

Monsieur le Maire informe que le Conseil Général a décidé le déploiement d'infrastructures de charge pour les véhicules électriques rechargeables sur l'ensemble du Département. 46 bornes seront implantées d'ici la fin 2015 sur des sites favorisant le maillage du territoire départemental, l'équipement des bourgs dotés de commerces et l'implantation sur des axes routiers très fréquentés.

Le Conseil Général assurera la conduite du projet et la prise en charge financière du matériel, du génie civil, de l'ingénierie et des raccordements au réseau, tandis que les Intercommunalités ou Communes prendront en charge les coûts de fonctionnements des bornes, à savoir : l'abonnement au fournisseur électrique, les consommations d'électricité, l'entretien-maintenance, le système monétique, la supervision. Elles mettront par ailleurs à disposition les terrains d'implantation qui resteront propriétés du Conseil Général. Ce partenariat financier sera concrétisé par une convention passée avec le Conseil Général.

La Communauté de Communes de la Région d'ORGELET n'a pas adhéré à ce projet.

Compte tenu de la position de bourg centre de la Commune, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion à ce projet.

Après un vote ayant donné les résultats suivants :14 voix contre et 2 abstentions,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**NE DONNE PAS SUITE** au projet d'installation d'une borne de recharge pour les véhicules électriques sur la Commune.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

- **Budget eau-assainissement : décision modificative suite à la rectification des durées d'amortissement des biens).**

Monsieur le Maire rappelle la délibération adoptée le 17 mars 2014 par le précédent Conseil municipal, pour formaliser et rectifier les durées d'amortissement des différentes catégories de biens sur le budget annexe eau-assainissement, lequel est soumis à l'obligation d'amortissement inhérente aux services publics industriels et commerciaux.

Pour mener à bien la comptabilisation de l'amortissement ainsi recadré, Monsieur le Maire propose d'effectuer la modification suivante, sur les prévisions du budget annexe eau-assainissement, étant souligné qu'il s'agit d'une modification *pour ordre*, équilibrée en recettes et en dépenses.

La mise en œuvre de cette délibération aura pour effet, sur l'exercice comptable 2014, de réduire l'impact de l'amortissement obligatoire de 10.843 € par rapport aux prévisions initiales du budget voté en mars, par le biais d'une diminution des charges qui seront effectivement mandatées au compte 6811 (provisionnées en mars) et la comptabilisation des recettes nouvelles du projet de modification ci-dessous, à prévoir au compte 773.

BUDGET EAU- ASSAINISSEMENT	dépenses		recettes	
	compte	montant	compte	montant
fonctionnement			773 (mandats annulés)	8.774,00 €
	023 (virement à la section d'investissement)	8.774,00 €		
investissement	28154 (amortissement matériel industriel)	4.412,00 €	021 (virement de la section de fonctionnement)	8.774,00 €
	28155 (amortissement outillage industriel)	160,00 €		
	28157 (amortissement agencement du matériel)	3.651,00 €		
	28138 (amortissement matériel informatique)	382,00 €		
	28188 (amortiss. autres immob. corporelles)	169,00 €		
	<b>TOTAL</b>	<b>17.548,00 €</b>		<b>17.548,00 €</b>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**APPROUVE** la modification des prévisions 2014 du budget eau-assainissement, conformément à la proposition ci-dessus exposée ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- **Budget général : décision modificative concernant les charges de personnel (chapitre 012)**

La décision budgétaire modificative soumise au Conseil Municipal concerne le chapitre des charges de personnel (chap. 012) du budget général. Par précaution, il est proposé d'abonder les crédits de ce chapitre à raison de 3.000 €, soit une augmentation de +0,66 %. Ce montant pourrait être nécessaire pour achever l'exercice, étant rappelé qu'au niveau des prévisions budgétaires il est difficile d'anticiper certaines charges ou leur impact précis (régularisation d'assurance sur exercice précédent reçue en cours d'année, nouveaux taux et plafonds réglementaires,...) ou certaines dépenses telles que les heures supplémentaires demandées aux agents, malgré l'attention prêté pour en limiter le nombre.

La modification proposée sur le budget général consiste à diminuer du même montant les crédits pour dépenses imprévues :

budget général	dépenses de fonctionnement	
	libellé article	montant
Rémunération personnel titulaire	64111	+ 3.000,00 €
Dépenses imprévues	022	- 3.000,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**APPROUVE** la modification des prévisions 2014 du budget général, conformément à la proposition ci-dessus exposée ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- **Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget.**

Monsieur le maire donne connaissance du courrier adressé aux communes par Madame la trésorière municipale, récapitulant diverses opérations et formalités à effectuer en fin d'exercice, puis au début d'un nouvel exercice.

Afin d'assurer la continuité de fonctionnement des services, le Code général des collectivités territoriales prévoit ainsi, à l'article L1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été voté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, que le maire peut, jusqu'à l'adoption de ce budget, mettre en recouvrement les recettes, engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il peut également mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget, ainsi que les dépenses engagées non mandatées au 31 décembre dont il aura dressé la liste pour les opérations budgétaires à caractère pluriannuel.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le maire peut aussi, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-dessus.

Après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**AUTORISE** le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2015, avant le vote du budget principal et du budget annexe eau-assainissement 2015, dans la limite, pour chacun de ces budgets, de 25 % maximum des crédits ouverts sur les chapitres budgétaires hors opérations n°20 (immobilisations incorporelles), n°21 (immobilisations corporelles) et n°23 (immobilisations en cours), ainsi que sur les opérations valant chapitre de l'exercice 2014, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

**PREND ACTE** que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés ;

**AUTORISE** le maire à effectuer toute formalité et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- **Demande de subvention.**

Monsieur DUTHION soumet la demande de subvention adressée dernièrement par le Club de judo.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DECIDE D'ALLOUER** une subvention de fonctionnement de 500 € au Club de judo ;

**DIT** que les crédits nécessaires sont disponibles à l'article 65738 du budget général de la commune ;

**AUTORISE** le Maire à signer toute pièce relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

- **Droit de Prémption Urbain.**

La Commune n'a pas exercé son D.P.U. sur les déclarations d'intention d'aliéner les biens immobiliers suivants :

<b>Nature de l'aliénation</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Adresse du bien</b>	<b>Superficie totale m2</b>
Cession immeuble non bâti	AD 465	Aux Buts	899
	AD 469	22 avenue Lacuzon	17
	AD 470	22 avenue Lacuzon	2
Cession immeuble bâti (selon quote-part)	AD 227	Aux Buts	147
	AD 228	Aux Buts	356
Cession immeuble bâti	AC 325	28 rue de la République	127
Cession immeuble bâti	ZN 123	Au village de Sézéria	372
	ZN 41	Au village de Sézéria	470

- **Informations de Monsieur BANCELIN.**

► Cimetière. Les travaux d'installation de 11 caveaux de 4 places, de 8 caveaux de 2 places et de 10 cavurnes se terminent. L'entrée du cimetière est en partie aménagée. La réception des travaux est prévue jeudi 4 décembre à 14 h.

► Lotissement des Remparts : L'ouverture des plis de l'appel d'offres «voirie, viabilisation» s'est déroulée le 1 décembre 2014. 7 entreprises ont répondu. L'analyse de choix sera connue le 16 décembre 2014. La mise à disposition des lots est prévue au 3<sup>ème</sup> trimestre 2015.

- **Travaux Madame DUPARCHY Thérèse.**

Interrogation de Madame FRELIN sur la réalisation des travaux d'étanchéité du mur mitoyen de la Mairie et de l'habitation de Madame DUPARCHY. Monsieur BANCELIN précise que l'entreprise est attendue pour la réalisation des travaux.

- **Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP).**

Suite à la réunion de lancement du 4 novembre 2014 Monsieur BONNEVILLE annonce le départ des réunions de travail dont la première a lieu le 17 décembre 2014 à 10 h à la Mairie.

- **SICTOM.**

Monsieur LANIS fait part des informations obtenues à la réunion du SICTOM le 19 novembre 2014.

Les tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères seront en hausse au 1 janvier 2015. Le SICTOM étudie des solutions pour réduire les déchets ménagers par l'incitation au compostage avec la mise en place de communes pilotes. Ceci permettrait la collecte du bac gris tous les quinze jours en automne hiver. Informer les usagers de laisser les bacs en place.

La possibilité de faire broyer gratuitement ses déchets verts à la déchetterie est prévue prochainement. Il est rappelé aux usagers de laisser les bacs en place lors des collectes par temps de neige.

- **Restauration tableaux.**

► Monsieur BONNEVILLE informe que les Communes sont tenues par les Services de l'Etat de l'entretien et la conservation de tableaux obtenus lors de la séparation de l'Eglise et de l'Etat en 1905. Notre Commune possède de nombreuses œuvres qui ne sont pas encore exposées dans l'Eglise. Une estimation de restauration de l'un d'eux, don de l'empereur Napoléon III, est établi par une restauratrice. Monsieur EXTIER souligne le montant exorbitant de tels travaux. Madame COTTIN suggère d'obtenir d'autres devis. Monsieur BONNEVILLE précise que ces travaux peuvent éventuellement être subventionnés.

► SAINTE-GERTRUDE. Questionnement de Madame MENOILLARD sur la réalisation du cadre. Monsieur BONNEVILLE informe que l'entreprise PARISOT devrait commencer les travaux d'encadrement rapidement.

- **Coût des dégâts sur lampadaire/GROUPAMA.**

Monsieur LIGIER demande la communication de l'information complémentaire comme prévue dans la séance précédente du 30 octobre. Monsieur BANCELIN rend compte qu'aucune dépense ne sera supportée par la Commune.

- **Ecran mobile.**

MM ALLEMAND et DUTHION recevront avec Madame la Présidente de la CCRO les représentants de la Ligue de l'Enseignement URFOL le 17 décembre 2014 pour l'étude de la pérennité du dispositif de cinéma « Ecran Mobile » sur le territoire.

- **Dates de réunions.**

Commission des finances : mercredi 17 décembre 2014 à 20 heures.

Conseil Municipal : lundi 05 janvier 2015 à 20 heures.

ALLEMAND Jean-Luc	
COTTIN Geneviève	
MONNIER Denise	
LIGIER Michel	
LANIS Yves	
BOURDY Corinne	
EXTIER Alain	
CHATOT Patrick	

BONNEVILLE François	
BANCELIN Robert	
DUTHION Jean-Paul	
REMACK Catherine	
MUSELIER Nathalie	
DÉBOT Mickaël	
MENOILLARD Agnès	
FRELIN Eliane	